

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de BriançonCommune
LE MONETIER LES BAINS 05220**N°028/2026****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : **18 février 2026**Date d'affichage : **26 février 2026****L'an deux mil vingt-six,**

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice****Absents :**

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : RÉGIE DES GRANDS BAINS : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la qualité du travail effectué par les salariés de la régie des Grands Bains du Monétier-les-Bains depuis la reprise en régie par la commune et son engagement à valoriser cette implication.

A l'instar des employés municipaux, il a été envisagé avec les élus au Conseil Social et Economique des Grands Bains, la mise en place d'une prime exceptionnelle en 2020, dont le montant serait fixé en fonction de la qualité du travail effectué ; il est proposé de reconduire cette prime pour l'année 2026.

Cette valeur professionnelle est appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, selon les critères suivants :

- Ponctualité, assiduité
- Prise d'initiative
- Priorisation des tâches

- Motivation
- Qualité du travail rendu
- Compétences acquises à ce jour
- Motivation à en acquérir de nouvelles
- Mise en adéquation des compétences et du travail produit
- Connaissance de la réglementation
- Travail en équipe
- Relations avec les collègues
- Relations avec la hiérarchie
- Capacité d'écoute
- Présentation
- Qualité de l'accueil
- Polyvalence
- Respect de l'outil de travail
- Capacité à mobiliser
- Pilotage et suivi des dossiers /missions
- Aptitude à la prise de décision
- Aptitude à prévenir, arbitrer, gérer des conflits
- Valorisation des compétences
- Objectifs prévus atteints

1°) Salariés bénéficiaires :

- Salariés en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à partir de 8 mois d'ancienneté
- Salariés en CDD ou CDD saisonnier, cumulant 8 mois d'ancienneté sur les deux dernières années (années établies du 1er décembre au 30 novembre)

2°) Modalités de versement :

Montant brut de la prime = Nombre de points obtenus x quotité de travail en % (TC ou TP) x nombre de mois de présence au cours de l'année n-1 (du 1er décembre au 30/11) /12 x 13 €

3°) Absences et autres motifs ayant une incidence sur le versement de la prime :

	Prime exceptionnelle
Congé annuel	Sans incidence
Congé de maladie ordinaire	Suspension au-delà de 4 arrêts maladie dans l'année ou 2 mois d'absence (hors hospitalisation)
Congé longue maladie, congé longue durée	Au prorata du temps de présence effective

AR Prefecture

005-210500799-20260225-028_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

	Prime exceptionnelle
Accident de travail / Maladie professionnelle	Au prorata du temps de présence effective
Temps partiel thérapeutique	Sans incidence
Congé de maternité, paternité et adoption	Sans incidence
Congés parental	Au prorata du temps de présence effective
Sanction disciplinaire	Suspension à partir d'une mise à pied et autres sanctions de catégorie supérieure
Défaut d'équipements liés au travail (EPI)	1er rappel : 30% d'écèlement 2ème rappel : 50% d'écèlement
Grève	Sans incidence
Activité partielle	Au prorata du temps de présence effective

VU l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la régie des Grands Bains ;

VU l'avis du conseil de régie du 25 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'octroi d'une prime exceptionnelle pour 2026 aux salariés de la Régie des Grands Bains du Monétier en fonction de la qualité du travail fourni.

DETERMINE une enveloppe globale de 20 000 € brut pour l'année 2026.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Régie des Grands Bains 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU